

## DECISION DU MAIRE

**Référence** 2020.00180  
**Direction en charge** Foncier  
**Objet** Exercice du droit de préemption. Tènement immobilier sis 14 Rue De la Pareille - appartenant à Madame YAGCI ÉPOUSE BÜGÜR. Délégation du droit de préemption urbain à la Société Publique Locale (SPL) Cap Métropole. Décision de M. le Maire en date du 17 avril 2020.

Affichage	
Notification	

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 289 du 4 juillet 2016 modifiée par la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 à L 213.18 et R 211.1 à R 213.30,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 portant mise à jour des périmètres de droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole du 4 février 2016 numéro 2016.00020,

VU le traité de concession du 2 mai 2019 par lequel Saint-Etienne Métropole a concédé à la SPL Cap Métropole la réalisation de l'opération de traitement de l'habitat ancien dégradé du quartier Tarentaise Beaubrun Couriot,

Vu la possibilité pour Cap Métropole, dans le cadre de cette concession d'aménagement, d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération notamment par voie de préemption,

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 16/03/2020 à la Mairie de Saint-Etienne, aux termes de laquelle, Maîtres FOURNEL - FAURE -CHAZOTTES-LECONTE - TEYSSIER ont fait part de l'intention de Madame YAGCI ÉPOUSE BÜGÜR de vendre le bien situé 14 Rue DE LA PAREILLE 42000 SAINT-ETIENNE cadastré BS0136 d'une surface de 144 m<sup>2</sup> au prix global de 128000 € comprenant une commission d'agence à la charge du vendeur de 10 000 €.

---

## DECIDE

---

### **Article 1**

Dans le cadre de la politique de réhabilitation et de requalification foncière et urbaine de ce secteur, il est décidé de déléguer le droit de préemption urbain à Cap Métropole sur le bien désigné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner énoncée ci-dessus.

### **Article 2**

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par le Maire pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 Lyon – ou par le dépôt d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3**

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Article 4**

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 17 avril 2020.

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**